

---

*Direction générale de la mer  
et des transports*

**Décision du 12 décembre 2007 autorisant la cession d'immeubles déclassés du domaine public maritime au Port autonome de Marseille**

NOR : *DEVT0773361S*

Par décision conjointe du 12 décembre 2007 du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique, est autorisée la cession à l'amiable à l'Etablissement public Euroméditerranée des deux parcelles de terrain, sises sur le territoire de la ville de Marseille, déclassées du domaine public maritime par arrêté du 11 décembre 2006.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.